

La Loi et l'Image Art 227-23 du Code Penal

Par **Luchicanau**, le **01/03/2009** à **17:51**

Hello.

A propos de l' Article 227-23 du code Pénal .

(Avant dernier paragraphe uniquement) et son caractère délicat.

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]le file qui à suscité la question [/b:vz55u4cc][u:vz55u4cc]:

.[url=http://forum.juristudiant.com/viewtopic.php?t=9613:vz55u4cc]Publication dans journal suite condamnation[/url:vz55u4cc]

[b:vz55u4cc]Le point de vue exposé ici est purement technique.[/b:vz55u4cc]

[u:vz55u4cc]Le problème de la pédo-pornographie n' est pas le sujet soulevé ici.[/u:vz55u4cc][quote="la Loi":vz55u4cc]

Code pénal

Partie législative

LIVRE II : Des crimes et délits contre les personnes.

TITRE II : Des atteintes à la personne humaine.

CHAPITRE VII : Des atteintes aux mineurs et à la famille.

Section 5 : De la mise en péril des mineurs.

Article 227-23

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 35 JORF 7 mars 2007

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 Euros d'amende.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

La tentative des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

[/quote:vz55u4cc]

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]Une Image Numérique Transcendente[/b:vz55u4cc][u:vz55u4cc]

soit une suite de 72 signes 0 et de 1 comme

101010101000000000010001000000000000001000000000000001111100000000000.

il y a 59 0 et 13 1 .
ça ne ressemble à rien.

si on les classe en 8 rangées de 9 (il faut le savoir)
avec 9 rangées de 8 c'est nul .

```
101010101
000000000
001000100
000000000
000010000
000000000
001111100
000000000
```

C' est toujours pas très clair.
on transcode les signes pour faire une image.

si 0 =& #9608 ; = ?
si 1 =& #9400 ; = ?

on obtient la tête du sieur Luchicanau (?)
Pas terrible le mec.

```
[list=1:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc]
[*:vz55u4cc]?????????[/*:m:vz55u4cc][list:o:vz55u4cc]
```

on ajoute un traitement PHPBB balise "code"
[code]

```
[code:vz55u4cc]
1 ??????????
2 ??????????
3 ??????????
4 ??????????
5 ??????????
6 ??????????
7 ??????????
8 ??????????
[/code:vz55u4cc]
```

[/code]

Ainsi on a après 3 traitements succincts des 0 et 1 le visage étonnant ressemblant à moi-

même.

Le problème devient plus délicat si le fichier est codé:

les lignes sont permutées 18365472 au lieu de 12345678

suite ascendante des impaires et descendante des lignes paires.

```
[code:vz55u4cc]
```

```
1 ??????????
```

```
8 ??????????
```

```
3 ??????????
```

```
6 ??????????
```

```
5 ??????????
```

```
4 ??????????
```

```
7 ??????????
```

```
2 ??????????
```

```
[/code:vz55u4cc]
```

C'est renversant (je l'ai pas fait exprès)

autre codage plus sur:

```
72543618
```

suite descendante des impaires et ascendante des lignes paires.

```
[code:vz55u4cc]
```

```
7 ??????????
```

```
2 ??????????
```

```
5 ??????????
```

```
4 ??????????
```

```
3 ??????????
```

```
6 ??????????
```

```
1 ??????????
```

```
8 ??????????
```

```
[/code:vz55u4cc]
```

En connaissant les critères de codage on peut retrouver mon beau visage.

ordre des lignes 1234567

```
[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]Le Cas Général[/b:vz55u4cc][u:vz55u4cc]
```

Mais, si sans connaître les algorithmes de codage, la suite suivante on a :

```
001000100100010000000010000100000010000100001010000001000001000000100000
```

qui comporte 13 "1" et 59 "0" tout autant que le 1er exemple plus haut.

choix des formats d'image:

```
72=3*3*2*2*2
```

on a le choix des formats 3*24 4*18 6*12 8*9 9*8 12*6 18*4 24*3

soit huit possibilités de format d'image.

on obtient une image 9*8 (je le sais d'avance mais en vrai faudrait chercher)

```
1 001000100
```

```
2 100010000
```

```
3 000010000
```

```
4 100000010
```

```
5 000100001
```

```
6 010000001
```

```
7 000001000
```

```
8 000100000
```

qui donne l'image suivante après transcodage et épuration par la balise "code":

```
[code:vz55u4cc]
```

1 ??????????
2 ??????????
3 ??????????
4 ??????????
5 ??????????
6 ??????????
7 ??????????
8 ??????????

[/code:vz55u4cc]

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]La question posée [/b:vz55u4cc][u:vz55u4cc]:

yati un algrorythme qui permettrait de retrouver le beau visage de votre serviteur dans ce dessin?

Oui à condition d' avoir une Clé.

Question : pouvez vous le faire ?

C'est au pied du mur qu' on voit le maçon

Cet algorithme est un secret jalousement détenu par le Grand Informaticien de Génie qui vous parle ici même.

Pour satisfaire votre inextinguible soif de savoir je vous le révèle ici sous le sceaux du secret.

posons :la clé est l' objet cherché.

Se trouve-t-elle dans les données?

[code:vz55u4cc]

: Au_Commencement_était_le_Verbe

ouvrir le fichier contenant les 0 et 1 formant ce beau tableau me représentant."la Clé"

ouvrir le fichier contenant les 0 et 1 formant cette image confuse qui recèle peut être ce magnifique etc "la Source"

ouvrir un troisième fichier vide pour ranger nos trouvailles "le Résultat"

on se met au début des 3 fichiers.

début de l' algorithme (de base)

: Début

prendre le signe suivant (0 ou 1) du fichier "la Clé".

si fin du fichier "la Clé" sauter à ":Fin_Algo"

:continuer_source

avancer dans le fichier "la Source".

si on arrive à la fin du fichier "la Source".

retourner au début de "la Source".

sauter a ":continuer_source".

on a trouvé le signe:

copier le signe trouvé dans "le Résultat".

retourner à : Début.

on a pas trouvé le signe:(je suis très étonné)

on saute à ":Exception".

:Fin_Algo

Fermer les 3 fichiers.

Transcoder les 0 en ? et les 1 en █ du fichier "le Résultat";

afficher "le Résultat" transcodé par lignes de 9

sauter à ":The_End"

:Exception

afficher : votre source ne contient pas la Clé

:The_End

l' algorithme est terminé.

[/code:vz55u4cc]

on voit apparaitre mon doux visage. (bon je le refais pas, mais c' est tout comme)

Et les cas ou il y a exception ? Que nenni mon ami.

pour palier aux turpitudes des délinquants la parade existe . C' est juste un petit détail.

Traitement des exceptions:

on rouvre le fichier "la Source"

on remplace les 0 par le code 01 et les 1 par le code 10

et on reprend à ":Au_Commencement_était_le_Verbe"

Et voilà le tour est joué.

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]De retour au juridique[/b:vz55u4cc]/[u:vz55u4cc]

Et l' Article 227-23 du Code Pénal dans tout ça les copaings?

Et bien , avec le bon algorithme,la bonne suite de procédures , l'informatique vous emmène au mitard.

Avec Mon algorithme et comme Clé une image pédo etc tout fichier peut révéler le contenu qu' on veut bien.

Le fichier mini étant un seul 0 ou un seul 1 je vous fais apparaitre ce que vous donnez comme modèle .

Toute la Bible dans ce fichier, les oeuvres complètes de jacques Expire et même tout Windows Vista simultanément dans le même "0 ou l'unique "1" informatique.

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]Des conclusions contestables[/b:vz55u4cc]/[u:vz55u4cc]

Bien sur l' arbitraire de l' algorithme apparait ici car il est dépouillé. Mais on peut le camoufler dans un bon truc plus touffu ou même l' auteur ne s' y retrouvera pas.

La démonstration ici est faite que : non un fichier informatique n' est pas une image.

Une image n' est pas un délit en elle-même.

Sa possession ne peut être un délit. Une présomption peut être.

je rappelle

.["la Loi":vz55u4cc]

représentation par quelque moyen que ce soit

[/quote:vz55u4cc]

J' ai les moyens

Cet algorithme je le baptise le SALUT:

Système

Algorythmique de

Luchicanau

Universel et

Terrifiant.

[u:vz55u4cc][b:vz55u4cc]Avant l' internement probable [/b:vz55u4cc]/[u:vz55u4cc](
psychiatrique)

Mes amis j' attend avec impatience et inquiétude vos réactions.

A plus.[/url]

Par Yann, le **03/03/2009** à **11:29**

[img:t5ci5md7]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Ordinateur/cassetete.gif[/img:t5ci5md7]

Par **Luchicanau**, le **03/03/2009** à **11:47**

Hello.

Bonjour Yann.

J' ai pas bien compris ta réponse !

A plus.

Par **Yann**, le **03/03/2009** à **11:56**

Ca tombe bien j'ai pas bien compris ton exposé ! [img:2c4ajgzo]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Reflexion/se-gratte-le-crane.gif[/img:2c4ajgzo]

Par **Camille**, le **03/03/2009** à **12:19**

Bonjour,

Je crois que les enquêteurs ne se posent pas autant de questions quand il saisissent un disque dur...

Les fichiers-images sont en général tous enregistrés à des formats standard, parfaitement bien connus et facilement identifiables par leurs extensions.

Si n'importe quel logiciel standard de visualisation d'images - dont ceux dont on pourra facilement identifier la présence sur le fameux disque dur - permet d'afficher "sans coup férir" une image cohérente et qui représente clairement ce qu'on était venu chercher, je pense qu'ils se passeront de votre algorithme...

A supposer que les fichiers soient codés, les experts connaissent tous les logiciels de codage du commerce et ont la possibilité d'identifier celui qui a servi dans le disque dur (quand bien même ils ne le connaîtraient pas encore), et savent très bien, à partir de là, comment faire pour retrouver le code de cryptage. C'est juste une question de temps.

La probabilité d'une erreur qui ferait qu'on affiche la représentation haute résolution de la Tour Eiffel ou de la trombine de Nicolas Sarkozy au lieu d'une image licencieuse à caractère pédophile par simple erreur de code de décryptage est de l'ordre de la probabilité d'apprendre à un singe à chanter tous les couplets de la Marseillaise sans se tromper...

Image not found or type unknown

En tout cas, en cryptant une photo de la Tour Eiffel et en tentant de la décoder avec un code différent, je n'ai jamais réussi à obtenir la photo de Ségolène Royal à poil...

(remarquez, ce n'est pas ce que je cherchais...)

(moi, c'est plutôt Jennifer Lopez ou Eva Mendes que j'essayais d'obtenir...)

:roll:

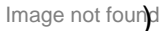
Image not found or type unknown

Par Luchicanau, le 03/03/2009 à 12:33

Hello!

Comment pas compris mon exposé ?

:lol:

C'est pourtant clair (pour un expert )

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]Note préalable[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

Ce poste recèle une faille mais c' est pour la bonne cause..

Il ne vise qu' à faire toucher du doigt la dangerosité de certaines dérives de l' informatique dans le domaine du Droit.

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]Exemple arbitraire de Loi[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

Une loi prévoit que :

si avec des moyens non précisés (et donc arbitraires) , on peut "reconstituer" une image touchée par une interdiction légale par ailleurs, le délit est constitué.

Devant une telle prétention (juridique) on reste confondu.

Si la Loi dérive sur :

Il est puni de mort la représentation du Saint Homme qui à etc etc

cette dérive permet à un tribunal de prononcer la sentence prévue sur tout un chacun.

Fin de l' exemple (tout à fait arbitraire)

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]La dérive visée[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

Pour étayer ma thèse, j' ai fais un petit exposé succinct sur la constitution d' un fichier informatique qui pourrait contenir une image.

Ensuite j' ai commis ce petit algorithme pour simuler les "moyens d' investigation"

Pour finir on trouve que l' image cherchée est dans le fichier.

[u:3ho58w26]Quelque soit le fichier[/u:3ho58w26].

Il suffit d' établir la suite de moyens qui soient conforme à ce que dit la Loi : "représentation par quelque moyen que ce soit".

J' ai un fichier, un modèle de l' "image délictueuse" , quelque moyen que ce soit pour la faire apparaître , je la fais apparaître: le délit est constitué.

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]Des garde-fous[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

Bien sûr me direz vous, le Juge est intelligent et il va bien voir que "quelque moyen que ce soit pour la faire apparaître " est du bidon.

J' expliquerai pourquoi si vous le voulez. (pas l' intelligence du Juge)

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]Un moyen Ultime[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

Mais si je vous fais un bel applicatif en Delphi avec 300 pages de code pour cacher l' algorithme , je ne doute pas que dans une époque pas très lointaine on pourra utiliser ma Géniale Escroquerie Intellectuelle et Informatique gédeuxi j' ai nommé ici le "SALUT" (registred trade mark) dans les tribunaux du monde entier.

Les images recherchées seront différentes suivant les pays bien sûr.

Tout dépend des tabous ou des opposants à abattre...

[u:3ho58w26][b:3ho58w26]Pour conclure ce bel exposé[/b:3ho58w26][u:3ho58w26]

C' est sûr , c'est pas comme ça cheu nous.

Mais attention

Voilà pour les éclaircissements.

A plus.

Par **Luchicanau**, le **03/03/2009** à **14:45**

A mon amie Camille.

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Une recherche moralement douteuse[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]
[quote="Camille":2fu91rmz]En tout cas, en cryptant une photo de la Tour Eiffel et en tentant
de la décoder avec un code différent, je n'ai jamais réussi à obtenir la photo de Ségolène
Royal à poil...

(remarquez, ce n'est pas ce que je cherchais...)

(moi, c'est plutôt Jennifer Lopez ou Eva Mendes que j'essayais d'obtenir...)

[/quote:2fu91rmz]

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Un résultat assuré[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]

En suivant mon algorithme et en prenant ton égérie préférée comme Clé, tu la retrouvera
dans tout fichier, crypté ou non.

[quote="Toi-même tu":2fu91rmz]

qui représente clairement ce qu'on était venu chercher,

[/quote:2fu91rmz]

ce que je nomme la Clé

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Un avenir commercial certain[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]

Le 1er problème n'est pas ici le fait que l'image soit ou non "délictueuse" ou même
"criminelle" mais que la loi prévoit de faire apparaître la "représentation par quelque moyen
que ce soit".

[quote="Toi-même encore tu ":2fu91rmz]

A supposer que les fichiers soient codés, les experts connaissent tous les logiciels de codage
du commerce et ont la possibilité d'identifier celui qui a servi dans le disque dur (quand bien
même ils ne le connaîtraient pas encore),

[/quote:2fu91rmz]

Ben voilà, ils utiliserons mon SALUT en fin de compte.

(Quel triomphe !!!)

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Une question de fond[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]

L'aspect juridique du contenu de l'image n'a dans mon propos qu'une incidence
secondaire. c'est le second problème:

L'image d'un délit est-elle un délit?

L'image d'un crime est-elle un crime?

L'image d'une pipe est-elle une pipe?

Elementary my dear Watson.....

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Une remarque en passant[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]

A propos, crypté sans la Clé c'est impossible de décoder, même la Police.

Même la CIA.

Je crois bien qu'une loi interdit les cryptages de ce genre....

Mais une fois crypté un fichier ressemble furieusement à un fichier aléatoire. Remplissons nos
disques durs de fichiers aléatoires au formatage. (fastoche et transparent à l'utilisation)

[u:2fu91rmz][b:2fu91rmz]Conclusion[/b:2fu91rmz][u:2fu91rmz]:

La Loi permet de poursuivre le pauvre malade qui "recèle" les images de délits, mais les
criminels qui les produisent sont intouchables. (par cette Loi)

Bon, à plus.

Par **Camille**, le **04/03/2009** à **15:20**

Bonjour, :))

Vous dites ça parce que vous êtes aigri par la vie... Image not found or type unknown

La justice ne fonctionne pas aussi facilement que ça.

D'abord parce qu'au sens strict du terme, les photos ne seront pas en soi une preuve formelle, ce ne seront que des indices sérieux, des pièces à conviction, qui feront probablement "pencher la balance" des juges.

Mais vous avez tout à fait le droit de contester les posséder, de contester les méthodes de l'expertise et de demander une contre-expertise avec d'autres experts indépendants.

Et avec un bon avocat... Image not found or type unknown

Si par contre, entre-temps, en garde à vue, on vous met les photos sous le nez et que vous finissiez par avouer qu'elles sont bien à vous avec moult détails de comment vous vous les êtes procurées, votre position risque d'être effectivement un peu plus délicate...

:roll:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **04/03/2009** à **15:31**

Bonjour,

[quote="Yann":15v1got9]Ca tombe bien j'ai pas bien compris ton exposé !

[img:15v1got9]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Reflexion/se-gratte-le-crane.gif[/img:15v1got9][/quote:15v1got9]

Ben c'est pas bien compliqué...

Luchicanau essaye d'accréditer l'hypothèse que

1°) Scan Haute Résolution d'une photo de la Tour Eiffel ;

-> Fichier informatique qui n'est qu'une suite de 0 et de 1 ;

2°) Transcodage à partir d'un algorithme "savamment concocté" par un enquêteur pervers et machiavélique ;

-> Nouveau fichier informatique qui n'est qu'une (autre) suite de 0 et de 1 ;

3°) Impression sur papier glacé : Photo représentant Mona Lisa enfant, dans une tenue non conforme aux bonnes moeurs...

Par **Luchicanau**, le **04/03/2009** à **16:36**

Hello.

Salut Camille.

Bon je m' exprime pas correctement.

[u:18f06bhv][b:18f06bhv]Des performances étonnantes du "SALUT"[/b:18f06bhv][u:18f06bhv] Non mon SALUT (sic) n' est pas capable de transormer une tour Eiffel en Mona Lisa. (même en photo)

Simplement , dans les mains mal-Tintentionnées d' un juge un peu totalitaire dans un avenir Hypothétique et espèrent improbable il pourra prouver (le Juge mal-Tintentionnées à l' aide du SALUT) que l' Image Interdite est contenue dans le disque dur de Camille.

[u:18f06bhv][b:18f06bhv]Le vrai problème[/b:18f06bhv][u:18f06bhv]

La contestation (à défaut de chicane) est dans la nature informatique de 0 et de 1 qui [u:18f06bhv]par tout procédé peut révéler [/u:18f06bhv]cette Image Interdite.

Pour ce qui est de l' avis du Juge actuel , je ne doute pas de sa valeur pondérée.

[u:18f06bhv][b:18f06bhv]Un entêtement coupable de Luchicanau(le spécieux)[/b:18f06bhv][u:18f06bhv]

Néanmoins je trouve curieux que d' un coté on condamne quelqu' un pour un délit et que de l' autre on le qualifie de malade qui est dans l' obligation de se soigner. A mon humble avis il faut choisir.

Bien que , pour les "fous criminels" je serai quand même pour la peine de mort.

Mais ceci est un autre problème qui n' a rien d' informatique.

A plus les amis.

Par **Camille**, le **05/03/2009** à **10:28**

Bonjour,

[quote="Luchicanau":3uwipw3t]

La contestation (à défaut de chicane) est dans la nature informatique de 0 et de 1 qui [u:3uwipw3t]par tout procédé peut révéler [/u:3uwipw3t]cette Image Interdite.

[/quote:3uwipw3t]

Oui, mais ça revient un peu à ma démo, sauf que, pour "croustiller", j'ai rajouté l'épisode initial de la tour Eiffel.

Remarquez, il y a encore beaucoup plus simple. Remplacer le contenu initial du disque par un autre judicieusement choisi. C'est beaucoup plus rapide. Et si c'est bien fait, ni vu ni connu. (ou encore plus simplement, rajouter des fichiers 'tout faits'...)

[quote="Luchicanau":3uwipw3t]

Néanmoins je trouve curieux que d' un coté on condamne quelqu' un pour un délit et que de l' autre on le qualifie de malade qui est dans l' obligation de se soigner. A mon humble avis il faut choisir.

[/quote:3uwipw3t]

Bien sûr, sauf que ce qu'on condamne ce n'est pas la maladie mais ses conséquences (réalisées ou potentielles). Un pédophile passif devient souvent actif, donc la question se pose de savoir s'il vaut mieux prévenir que guérir ou ne sanctionner qu'une fois qu'il y a eu des victimes, des enfants qui plus est, alors qu'on savait que le risque n'était pas négligeable. Vaste débat.

Vous remarquerez que le même dilemme se pose pour les consommateurs de drogue (entre autres).

Par **Luchicanau**, le **05/03/2009** à **13:25**

Hello .

[quote="de mauvaise foi Camille":15g87hg4]

Remplacer le contenu initial du disque par un autre judicieusement choisi[/quote:15g87hg4]

Ce serait malhonnête et non conforme à l' esprit de la loi.

[quote="judicieusement Camille":15g87hg4]

Vous remarquerez que le même dilemme se pose pour les consommateurs de drogue

[/quote:15g87hg4]

Tout à fait mais ce n' est pas le sujet ici !!!!

Autre vaste débat.

Bon j' ai faim.

C' est une urgence vitale.

A plus.

Par **Ishou**, le **05/03/2009** à **17:10**

Wouah! J'avais pas du tout compris la démo de Luchicanau avant que Camille n'ait la gentillesse d'expliquer aux non-initiés (à l'informatique et tout le tintouin)

Par **Camille**, le **05/03/2009** à **18:10**

Bonjour,

[quote="Luchicanau":2aktmyc6]

[quote="de mauvaise foi Camille":2aktmyc6]

Remplacer le contenu initial du disque par un autre judicieusement choisi[/quote:2aktmyc6]

Ce serait malhonnête et non conforme à l' esprit de la loi.

[/quote:2aktmyc6]

Oui, mais question malhonnêteté, votre technique n'est pas mal non plus, alors que question efficacité, la mienne l'est beaucoup plus que la vôtre.

Et comme...

"Qui veut la [i:2aktmyc6]faim[/i:2aktmyc6] veut les moyens"

et que justement...

[quote="Luchicanau":2aktmyc6]

Bon j' ai [i:2aktmyc6]faim[/i:2aktmyc6].

C' est une urgence vitale.

[/quote:2aktmyc6]

... moi aussi, ça tombe bien, donc je n'ai pas que ça faire, autant que ça aille vite, que je puisse aller croûter, sinon ça va refroidir...

:D

Image not found or type unknown

Par **Luchicanau**, le **03/04/2009** à **22:20**

bonsoir,

je relis le file dans son intégralité et je souhaite revenir sur nos conclusions de mutuelle mauvaise foi, qui est avérée de part et d' autre sur la fin.

Votre mauvaise foi , Camille est que vous changez les données en changeant le contenu du disque dur ou du document. En cela vous sortez du cadre de la loi article 227-23 du code Pénal. Il est facile par des moyens de contrôle sur l' objet du délit putatif de faire obstacle , au moins en théorie, à votre méthode qui est un dénit de justice direct.

Ma mauvaise foi, que je n' ai exposée a vos regards émerveillés que pour en montrer le danger, ma mauvaise foi est plus dangereuse car elle est légale. Elle respecte l' article 227-23 et respecte les données des pièces à conviction. En effet le danger vient de :

article 227-23 extrait

[quote:32r1g6ox]

Le fait de consulter habituellement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende[/quote:32r1g6ox]

"de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit"

La détention c' est le disque dur.

La représentation par quelque moyen que se soit c' est mon logiciel (véreux mais faut le prouver)

Ainsi, respectant apparament la loi , je suis capable avec mes moyens d' inquisiteur de prouver la détention de l' image interdite.

Mon dénit de justice est occulte.

C' est cela que j' expose pour indiquer les dangers non pas de la loi , dans sa partie traitant des diffuseurs mais dans la partie traitant des receleurs des images interdites.

Luchicanau.

Par **Camille**, le **04/04/2009** à **13:12**

Bonjour,

[quote="Luchicanau":hvh43s04]

ma mauvaise foi est plus dangereuse car elle est légale.[/quote:hvh43s04]

Comment ça ? Et que faites-vous du "Grand Informaticien de Génie" qui a traficoté la clé de décodage pour faire apparaitre ce que bon lui semble et qu'il sera facile de confondre en contestant les résultats de son expertise et en réclamant une contre-expertise par un expert indépendant ?

Et qui, lui, verra apparaitre la Tour Eiffel au lieu de la trombine de Luchicanau ?

Alors, on se tournera vers le "Grand Informaticien de Génie" et on lui demandera :

[quote="Camille façon président(e) du tribunal":hvh43s04]

Alors, M. Le "Grand Informaticien de Génie", comment expliquez-vous tout ça ? Hum ?

Souhaitez-vous une contre-expertise avec un 3e expert indépendant ? Des fois que, ce coup-ci, on trouve "La Joconde" ou "Le radeau de la Méduse" ?
[/quote:hvh43s04]

Par **Luchicanau**, le **04/04/2009** à **13:51**

A Camille,

:))

Dans le concours de mauvaise foi, on risque d' être les finalistes Image not found or type unknown

La clé de décodage est un des "tous moyens" indiqués dans l' article incriminé L227-23
J' ai bien précisé que c' était un artefact dans le post initial. Le même programme "débile" qui recherche le modèle donné dans les pièces à convictions qui trouvera ce qu' on veut dans le portrait (avantgeux) de Luchicanau comme vous le faites si bien remarquer.

Mais si la débilité du code informatique sus-indiqué apparait débile, il n' est pas difficile de le noyer dans un fatras emberlificoté comme Légifrance pour faire disparaître toute possibilité raisonnable pour l' avocat de la défense de prouver dans un délai raisonnable l' inanité du procédé.

Le président décidera que l' expertise n' est pas pertinente comme pour certaines reconstitutions et le tour est joué.

Le Luchicanau, il serat éliminé de la circulation suivant L223-27.(pour dire son génie dérangeant)

Ainsi Camille nous finirons par être d' accord mais je crois que nous ne parlons pas de la même chose.

Il me semble que vous traitez de la culpabilité et moi des moyens d' établir la culpabilité dans le cadre de L223-27.

J' essaie de faire comprendre le danger potentiel de la définition "par tous moyens" qui entache , à mon sens chicaneur , cet article L227-23 d' une possibilité incontrôlable de poursuites arbitraires:

L' exhaustivité des "moyens" utilisables pour la recherche dans les prétendus documents contenant des images etc concernent des suites immenses de 1 et 0.

Si les moyens étaient définis clairement comme :

Decodage machin, logicile truc etc , pas de problèmes .

Mais alors toutes les dérives possibles sont imaginables coté criminels.

pour éviter celà , dans le sens préventif, le législateur(?) ou du moins le rédacteur de l' article déploie un parapluie d' escouade abritant mon "procédé".

Je rappelle que les fichiers ne sont pas des images.

Imaginez l' extention aux textes...

Cordialement Luchicanau.